

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
29 JAN. 2024	29 JAN. 2024		Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 354

Nature et objet du marché : Etudes géotechniques G2 AVP et G2 PRO, pour la réalisation d'une unité de potabilisation à Fustièrre, secours Adrets de l'Estérel.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que des études géotechniques G2 AVP et G2 PRO sont nécessaires dans le cadre de la réalisation d'une unité de potabilisation, à Fustièrre, permettant de secourir les Adrets de l'Estérel et les quartiers St Jean de Fréjus par l'eau issue du Lac St Cassien.

CONSIDERANT suite à la consultation de 4 bureaux d'études, deux (2) sociétés ont remis une offre dans les délais, à savoir :

GINGER CEBTP
BEGT

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres, l'offre présentée par la société BEGT sise espace des Vernèdes 1^{er} étage Chemin des Vernèdes 83480 PUGET SUR ARGENS est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240129-354-AR
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

DECIDE

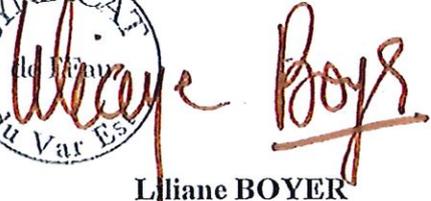
ARTICLE 1er : Il est conclu un marché d'études géotechniques G2 AVP et G2 PRO, avec la société BEGT sise espace des Vernèdes 1^{er} étage, Chemin des Vernèdes 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant de 15 855.00 euros Hors Taxes, soit 19 026.00 euros TTC (dix-neuf mille vingt-six euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, opération 1024, article 2031

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 29 JAN. 2024

LA PRESIDENTE,


Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240129-354-AR
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024